


PCAET et qualité de l'air : contexte réglementaire

Pascale GONDEAUX - DREAL Normandie



Exigences réglementaires du PCAET vis-à-vis de la qualité de l'air

- Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016
 - NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}, COV, SO₂, NH₃
- « le **diagnostic** comprend une **estimation des émissions territoriales (...)** de polluants atmosphériques, ainsi qu'une **analyse de leurs possibilités de réduction** »
- **Stratégie territoriale** : « les objectifs stratégiques et opérationnels portent sur (...) la **réduction des émissions** de polluants atmosphériques et de leur **concentration** »
- Objectifs chiffrés déclinés pour chacun des secteurs d'activité, pour 2021, 2026, 2030 et 2050
- Si le territoire est couvert par un PPA, le PCAET décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA.
- **Programme d'actions** : par secteur d'activités
 - dont développement mobilité (...) faiblement émettrice de polluants
 - si territoire couvert par PPA, « le plan d'actions doit permettre (...) de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques. »



CU Caen la Mer
CA Seine Eure
CU Alençon
MRN



Points à retenir

- Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie → **les traiter de manière intégrée**
- A minima, vérifier que les actions prévues ne dégradent pas la qualité de l'air
- Attention particulière pour EPCI ayant compétence « lutte contre la pollution de l'air » ou « protection et mise en valeur de l'environnement » (qui comprend la lutte contre la pollution atmosphérique) (obligatoire pour CU et métro)

Département siège	Nom du groupement
14 - Calvados	CU Caen la Mer
27 - Eure	CA Seine Eure
27 - Eure	CA Evreux Portes de Normandie
50 - Manche	CA Saint-Lô Agglo
61 - Orne	CU d'Alençon
61 - Orne	CA Flers Agglo
76 - Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
76 - Seine-Maritime	CA Caux Seine Agglo
76 - Seine-Maritime	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
76 - Seine-Maritime	CA Havraise (CO.D.A.H.)
76 - Seine-Maritime	CA de la Région Dieppoise

Points d'attention

- Le diagnostic :
 - permet-il de bien appréhender l'existant ?
 - permet-il de bien éclairer le choix des priorités ?
 - fait-il apparaître des éléments sur les concentrations si le territoire dispose de station(s) de mesure ?

Exigence de précision à moduler en fonction des données et moyens disponibles et en fonction des enjeux locaux

Importance du diagnostic pour une bonne identification des enjeux du territoire



Points d'attention

- La stratégie :

- les objectifs de réduction des émissions sont-ils suffisamment ambitieux ? Reprennent-ils a minima ceux du PREPA ?

il peut être difficile pour certains polluants de définir des objectifs par secteurs d'activités

- les objectifs sont-ils cohérents avec ceux du PPA ?

- les objectifs de réduction des concentrations sont-ils ambitieux ? Sont-ils basés sur les valeurs guide OMS ? A quel horizon ?

difficulté pour établir des objectifs de réduction des concentrations aux différents horizons, par secteur d'activités et pour chaque polluant, surtout si le territoire ne possède pas de station de mesure

- la justification de ces objectifs est-elle pertinente ? Répondent-ils bien aux enjeux mis en valeur par le diagnostic ?

Points d'attention

- Le plan d'actions :
 - chaque action du PCAET est-elle évaluée au regard de son impact sur la QA ? A minima, vérifier qu'elle ne dégrade pas la QA.

appréciation qualitative suffisante

- permet-il de prévenir ou réduire les émissions de polluants ?
- les actions prévues devraient-elles permettre d'atteindre les objectifs fixés ?

difficulté pour évaluer l'impact quantitatif des actions sur les émissions et concentrations

- les actions répondent-elles aux enjeux mis en évidence par le diagnostic et la stratégie ? Concernent-elles bien tous les secteurs à enjeux ?
- le plan d'actions permet-il de réduire l'exposition des personnes ?
- Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?
- y a-t-il des actions non portées par l'EPCI ? (*projet impliquant ensemble des acteurs socio-éco*)

Exemples d'objectifs

- Diagnostic des émissions et concentrations

- Fiche territoriale ORECAN
- Organisme ressource : Atmo Normandie

Objectifs de réduction du PREPA (2005-2020-2030)			
	2020	2025	2030
SO2	-55 %	-66 %	-77 %
NOx	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	-43 %	-47 %	-52 %
PM2,5	-27 %	-42 %	-57 %
NH3	-4 %	-8 %	-13 %

- Objectifs de réduction des émissions

- Objectifs nationaux du PREPA
- Objectifs régionaux SRCAE
- Objectifs locaux PPA

Objectifs de réduction du SRCAE HN (2005-2020)		
	NOx	PM10
Bâtiment	-39 %	-55 %
Industrie	-41 %	-50 %
Transports	-59 %	-44 %
Agriculture	-38 %	-4 %
Tous secteurs	-42 %	-34 %

Objectifs de réduction du PPA (2008-2015)		
	NOx	PM10
Bâtiment	-20 %	-24 %
Industrie	-30 %	-30 %
Transports	-17 %	-21 %
Agriculture	-40 %	-41 %
Tous secteurs	-25 %	-21 %

- Objectifs de réduction des concentrations

- Recommandation OMS

Moyenne annuelle en µg/m ³				
	NOx	PM10	PM2,5	SO2
Valeur limite	40	40	25	125 sur 24h
Objectif de qualité	40	30	10	50
Valeur guide OMS	40	20	10	20 sur 24h

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORMANDIE

Des pistes pour l'action



En général

1- AMÉNAGER au niveau des territoires un cadre de vie sain

- Intégrer la dimension climat-air-énergie dans les politiques et documents d'urbanisme (en particulier le PLU)
- Agir lors de la réalisation et de la gestion de projets urbains: intégration des enjeux Air en amont des projets pour réduire les émissions et l'exposition des populations
- Travailler sur l'espace public :
 - équilibrer la place accordée aux différents modes et encourager le recours aux modes actifs,
 - concevoir des aménagements pour favoriser la dispersion des polluants et éviter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique à proximité des grands axes de circulation,
 - prendre en compte des enjeux liés aux espèces nuisibles à la santé humaine (végétalisation urbaine et/ou rurale)
 - améliorer la qualité de vie via un environnement apaisé

2- MOBILISER et SENSIBILISER les usagers et professionnels à l'enjeu qualité de l'air et aux environnements favorables à la santé

- Mettre en place un plan de communication innovant sur le territoire sur ces thématiques
- Former l'ensemble des services de la collectivité à ces enjeux



Bâtiments/résidentiel

- **Inform**er et encourager le développement des bonnes pratiques liées au chauffage au bois (appareil performant, combustible de qualité, entretien régulier, renouvellement d'air)
- **Réduire les émissions liées aux appareils de chauffage au bois domestique** par la promotion d'appareils moins polluants en utilisant les dispositifs d'encouragement existants : CITE, PREH, éco-PTZ ou par la création d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils peu performants par des appareils performants.
- **Implanter et concevoir les chaufferies collectives à bois** de manière à limiter leurs impacts sur la qualité de l'air et le voisinage
- Faire appliquer **l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre et développer les alternatives** (compostage, broyage, déchèterie, collecte...).
- Veiller au maintien d'une bonne **qualité de l'air intérieur** lors de la rénovation thermique des bâtiments (ventilation, risque radon, matériaux de construction...) et prendre en compte **le confort d'été et l'isolation acoustique**

Transports

LES LEVIERS DISPONIBLES POUR METTRE LA COMPÉTENCE « VOIRIE » AU SERVICE DU PCAET

- Les **zones à circulation restreinte** pour les villes et les agglomérations concernées par un PPA
- Des **Zones à circulation apaisée** décidées par les maires (zones 30, zones de rencontre ou quartiers piétons)
- Des **limitations de vitesse** sur tout ou partie du territoire (pouvoir de police du maire) pour les VL et/ou PL
- **Une meilleure gestion du stationnement** (décentralisation et dépenalisation)



Transports

Être exemplaire et inciter les acteurs économiques du territoire

- Mettre en place un plan de déplacements administration (PDA) ;
- Inciter et accompagner la mise en oeuvre de PDE, PDM et PDIE ;
- Réaliser un audit énergétique et environnemental de la flotte de véhicules et fixer des critères énergie, carbone et polluants atmosphériques pour les achats.

Favoriser les modes propres et peu polluants

- Encourager le développement des véhicules à faibles émissions de polluants et GES ;
- Améliorer les reports modaux vers les modes de transports les moins émissifs en polluants et GES, y compris la marche et l'usage du vélo ;
- Développer les modes de transports collaboratifs, promouvoir les mobilités douces et actives en aménageant en ce sens l'espace public.

Agir sur le transport routier de marchandises

- Limiter la circulation de poids lourds en ville, créer des plateformes logistiques extérieures
- Encourager les initiatives volontaires



Agriculture

- Étudier la localisation des **zones agricoles et habitées** dans les documents de **planification** (SCoT-PADD ; PLU) afin de limiter l'exposition des populations.
- Améliorer les performances énergétiques des engins agricoles via un diagnostic au banc d'essai moteur ou une formation éco-conduite
- Encourager l'**utilisation d'appareils d'épandage moins propices à la volatilisation de l'ammoniac** contenu dans les effluents d'élevage et les digestats et réduire les délais d'enfouissement
- Encourager les **pratiques de fertilisation azotée** moins propices à la volatilisation de l'ammoniac (enfouissement des engrais, utilisation de formulations peu émettrices)
- Encourager les systèmes **d'élevage pâturant**
- Encourager la **couverture des fosses à lisier et installation de stockage (méthanisation)** qui permet de réduire de manière efficace les émissions liées au stockage ; attention à la problématique des nuisances olfactives !
- **Faire respecter l'interdiction de brûlage des résidus agricoles à l'air libre** (interdit au titre de la conditionnalité de la politique agricole commune) et **encourager les alternatives** au brûlage à l'air libre
- Limiter l'usage et l'exposition aux pesticides
- Développer les circuits courts et l'agriculture raisonnée

Industrie

- Impliquer les entreprises dans le PCAET et les aider à agir sur leur propre fonctionnement

